



**Commune de JARSY
(Hors agglomération)
D60 du PR 4+847 au PR 4+958 (JARSY)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0451
Portant réglementation de la circulation**

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de PORCHERON Frères

CONSIDÉRANT que des travaux sur le réseau BT d'ENEDIS rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D60

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 17/03/2026 et jusqu'au 29/05/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D60 du PR 4+847 au PR 4+958 (JARSY) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 200 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : PORCHERON Frères / 369 Route d'Orly BP 15 73410 ENTRELACS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 16/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

17 MARS 2026
CERTIFIE EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

DIFFUSION:

- PORCHERON Frères
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de JARSY
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

